



SNUDI FO 91

12, place des Terrasses de l'Agora 91000 ÉVRY
Aurore Combret : 07 69 35 82 68
Céline Dunos : 07 49 81 74 53
Corinne Candas : 07 83 06 02 86
David Roussel : 07 69 45 57 42
Ismahen Mantès : 07 49 56 51 66
Maud Le Brun : 06 51 59 56 29
eMail : 91snudifo@gmail.com
Site : snudifo91.fr



Réponses aux questions diverses posées

lors du CSA-SD du 12 février et du 30 mars 2026

Remplacement :

L'administration affirme que seulement 1,73% des classes ne sont pas remplacées par jour depuis le 01/09/2025.

Nous avons alerté sur la situation particulière du co-enseignement. Lorsqu'un des 2 collègues est absent et que celui qui est présent prend en charge la totalité de la classe. L'administration nous assure que dans cette situation l'absence est comptabilisée.

Concernant les absences longues, lorsque le collègue absent n'est remplacé qu'au compte-goutte, nous avons demandé à l'administration si dans ce cas, le service public d'éducation est assuré ?

L'administration considère que dans chaque école, un plan de continuité pédagogique doit être anticipé en début d'année afin d'assurer la continuité du service public d'éducation.

Pour information, aucune création de poste de remplaçant n'est prévue pour la rentrée scolaire 2026-2027 ; là où il nous manque 10 remplaçants par circonscription sur notre département.

Sur le département, 30 postes de BD sont dédiés à la formation continue et 15 postes de BD sont dédiés aux formations CAPPEI.

→ Le SNUDI FO 91 exige le remplacement à hauteur des besoins ; la mise en place de vraies brigades de remplacement dans chaque circonscription et donc un recrutement à hauteur des besoins.

Les formations REP+ :

Cette année, chaque enseignant de REP + a effectué :

- 18 h de formation sur des soirs ou des mercredis matins ;
- 3 jours de récupération ;
- Et au lieu de disposer de 36 h de concertation les soirs ou les mercredis matins, ils ont bénéficié de 18h (en plus des 108 h d'ORS) avec 3 jours de récupération et 2 demi-journées en observation croisée intra ou inter-degrés.

Selon l'administration, cette décision a fait l'objet d'une explication et d'une concertation avec les équipes enseignantes avant d'être arrêtée. Le redéploiement des BD mobilisés sur les actions de formation REP+ au profit des remplacements longs a permis d'assurer une continuité des enseignements dans un climat propice.

→ Le SNUDI FO 91 affirme que cette décision a été imposée aux équipes et qu'elles ne sont pas favorables à cette mesure pour une majorité. Aucun délai de prévenance n'a été respecté ; la mesure étant appliquée du jour au lendemain. Cette mesure n'est que la conséquence du manque d'enseignants remplaçants. Il faut donc recruter à hauteur des besoins et restituer les heures de formation aux équipes enseignant en REP+.

Les formations CAPPEI :

25 enseignants vont partir en formation CAPPEI : 4 en SEGPA, 10 en RASED, 2 en UE et 9 en ULIS.

Les postes vacants :

AESH : 0.56 ETP

Infirmières : 0 - Tous les postes sont pourvus

Assistantes sociales : 1 poste vacant de titulaire et possibilité de recruter une contractuelle. Pas de candidature pour une prise de poste en cours d'année.

Directeurs de CIO : 2 postes à pourvoir : CIO Evry et CIO de Massy

Médecins scolaires : 36 ETP de médecins, il y a 13 ETP d'effectif.

PSY-EN : 11.5 ETP vacants

→ Le SNUDI FO 91 exige le recrutement à hauteur des besoins.

Contractuels :

Les contractuels bénéficient d'animations pédagogiques.

Sur les 18h d'animations pédagogiques, 12h sont assurées par chaque circonscription et 6h par les CPA DASEN (3h Valeurs de la République et 3h égalité filles garçons).

→ Le SNUDI FO 91 revendique un recrutement sous statut pour tous.

Stagiaires :

13 fonctionnaires stagiaires ont été convoqués au jury balai de janvier.

Sur ces 13 fonctionnaires, 7 ont été titularisés, 2 ont été renouvelés et 4 ont été licenciés.

Au mouvement INTRA, 221 postes vont être bloqués pour des FS.

Démissions :

19 PE ont démissionné depuis le 1^{er} septembre 2025.

18 PES ont démissionné depuis le 1^{er} septembre 2025.

44 Contractuels ont démissionné depuis le 1^{er} septembre 2025.

→ Le SNUDI FO 91 exige une amélioration des conditions de travail des personnels du département.

AESH :

231 AESH ont été recrutés depuis le 1^{er} septembre 2025.

Dans le 1er degré, il y a 1982 AESH soit 1251.68 ETP. 1893 AESH accompagnent un élève ayant une notification individuelle. 704 AESH accompagnent un élève ayant une notification mutualisée.

Dans le 2nd degré, il y a 746 AESH soit 469.55 ETP

L'administration estime que les données évoluent de manière permanente mais que + de 90% des notifications sont couvertes. Sur la période observée, 6% des notifications MDPH ne sont pas assurées pour le 1er degré. 870 élèves ne sont pas accompagnés et 6651 heures d'accompagnement ne sont pas assurées.

L'administration nous informe que les premières mises en paiement par rétroactivité de la prime REP et REP+ auraient lieu sur les paies de mars.

→ Le SNUDI FO 91 demande la création d'un statut et d'un vrai salaire pour les AESH ; la suppression des PIAL, des PAS. Nous rejetons la volonté de la DASEN d'augmenter le nombre de notifications mutualisées au détriment des notifications individuelles.

SEGPA :

Voici des éléments quantitatifs sur l'évolution des effectifs depuis 2020 :

- RS 21: -3%

- RS 22: -3%

- RS 23: -0,5%

- RS 24: +11% (augmentation due à une recrudescence d'élèves avec notification MDPH n'ayant pas eu de place sur un dispositif Ulis)

- RS 25: -8%

Cela représente une baisse moyenne de -8% en 5 ans.

Concernant des éléments de compréhension de cette baisse, 2 aspects peuvent éclaircir la réflexion :

- 75% des refus des familles émane de leur volonté de rester sur leur collège de secteur et de ne pas aller sur un collège plus éloigné avec une SEGPA.
- les 25% restant émanent d'une résistance des familles sur l'idée de pré-orientation professionnelle dans une filière dès l'entrée au collège. Ils veulent laisser plus de temps à leurs enfants.

Les SEGPA qui se situent dans des milieux plus ruraux (Etampes et Dourdan et Guigneville) connaissent un effectif moindre. Les possibilités de mobilités et d'offre de formation à posteriori freinent les familles.

Un travail conséquent est réalisé par les directeurs adjoints de SEGPA pour intervenir dans les écoles élémentaires dès le CM1.

Direction d'école :

78 PE sont affectés à titre provisoire ou en AFA sur des postes de direction. Lors du mouvement INTRA départemental, une bonification de 100 points est attribuée aux directeurs faisant fonction pendant une année scolaire complète et si le poste était resté vacant à l'issue du mouvement. Il faut être inscrit sur la liste d'aptitude.

91 PE se sont inscrits sur liste d'aptitude. Pour 76 d'entre eux, il s'agit d'une 1^{ère} inscription. Pour 15 d'entre eux, il s'agit d'une réinscription de droit.

Les nouvelles demandes d'autorisations d'absences sur colibris :

Auparavant, les enseignants devaient déclarer leur participation à une RIS et demander la récupération des heures sur le même motif ce qui était sujet à confusion.

Depuis le 15 janvier 2026, la déclaration de participation aux RIS et la déclaration d'absence aux animations pédagogiques a été simplifiée.

Il existe maintenant 2 modalités pour les réunions d'information syndicales :

- Déclarer sa participation à une RIS : ce n'est pas une absence donc la demande est classée sans suite.
- Demander la récupération des heures de RIS : il s'agit d'une absence (ex : à une animation pédagogique, conseil d'école...). C'est pour cela qu'il faut demander une autorisation d'absence en lien avec une RIS.

→ Le SNUDI FO 91 conteste le point de la circulaire congés et absences du 3 novembre 2025 selon lequel il faut d'abord participer à une RIS pour pouvoir déduire ces 3 heures des 108 heures réglementaires. Nous exigeons que les collègues puissent déduire leurs heures de RIS effectuées en amont ou a posteriori de leurs dates d'animations pédagogiques ; celles-ci étant de plus en plus regroupées sur une même période et les dates n'étant pas communiquées dès le début de l'année scolaire comme cela devrait l'être !

Mouvement INTRA départemental :

Avec le report du CSA carte scolaire (en raison des élections municipales), les collègues dont les postes vont faire l'objet d'une fermeture pour le 1er degré en seront informés après la tenue de l'instance ; les mesures ayant un caractère officiel à l'issue du CSA SD (soit le 02/04/26).

Le SNUDI FO 91 exige l'abandon de toutes les fermetures de postes annoncées. La baisse démographique doit être un tremplin pour améliorer les conditions de travail des enseignants.

Mouvement INTER départemental :

581 PE ont fait une demande de mutation. 89 PE ont obtenu satisfaction.

38 PE de l'Essonne ont participé au mouvement POP. 6 PE ont ainsi obtenu un poste et peuvent quitter le département de l'Essonne.

181 PE ont demandé à intégrer le département de l'Essonne.

2 postes POP ont été pourvus par des PE venant d'autres départements. Il s'agit d'un poste d'enseignant en dispositif EMILE anglais, EEPU Jacques Tati à Evry-Courcouronnes ; et d'un poste d'enseignant coordonnateur de l'UEEA à l'EPPU Marcel Cachin à Sainte-Geneviève des Bois.

La mutation est un droit accordé aux fonctionnaires. Les PE de l'Essonne doivent pouvoir muter là où ils le souhaitent et peu importe les motifs invoqués.

Hygiène et sécurité au travail :

Nous constatons que les affichages des membres de la F3SCT ne sont pas envoyés à toutes les écoles et/ou ne sont pas mis à jour.

L'administration nous répond que la demande a été adressée au service académique.

Les directeurs nous ont informé que les registres danger grave et imminent ne seraient disponibles qu'en circonscription pour les écoles du 1er degré.

L'administration nous confirme que l'organisation retenue a été de positionner les registres au sein des circonscriptions.

Il y a eu 129 demandes de protection fonctionnelle depuis la rentrée scolaire de septembre 2025. 112 demandes ont été satisfaites.

| | |
|---|------------|
| <i>EN COURS DE TRAITEMENT</i> | 49 |
| <i>OCTROI</i> | 112 |
| <i>REFUS</i> | 14 |
| <i>TRANSMIS A L'AUTORITE COMPETENTE</i> | 3 |
| <i>TOTAL SUR LA PERIODE</i> | 129 |

→ **Le SNUDI FO 91 exige que toutes les demandes de protection fonctionnelle soient accordées. Nous demandons que les registres danger grave et imminent soient accessibles au plus près des collègues. L'administration doit faire le nécessaire pour que tous les collègues puissent avoir accès aux coordonnées des membres de la F3SCT.**

Les personnels repère en santé mentale :

Mise en place de 2 personnels repère en santé mentale (PRSM) par circonscription. Leur recrutement se fait sur la base du volontariat. Les profils peuvent être variés : IEN, direction d'école, Enseignants RASED...

Leur nom n'est pas mentionné dans le protocole santé mentale contrairement aux personnels psy et médico-sociaux.

Ces personnels vont être formés avec l'appui de l'E AFC, avant la fin de l'année scolaire, avec un contenu adapté au 1^{er} degré. Ils ont pour mission de repérer les élèves en situation de mal-être à l'école et de tout de suite alerter les personnels psy et médico-sociaux pour une évaluation. Le processus de signalement et de circulation de l'information est laissé à la compétence de l'IEN via le protocole santé mentale. Les PE s'inquiétant d'une situation d'élèves peuvent l'évoquer avec un personnel repère. Leur rôle est aussi de sensibiliser les équipes aux questions touchant à la santé mentale des élèves et le processus de signalement en école. Les directeurs sont informés et informent leur IEN. La modalité d'intervention est laissée à l'appréciation de l'IEN et aux équipes de terrain sur la façon de solliciter ces personnels repères. Les modalités seront consignées au sein du protocole santé mentale.

Il n'y a pas de cadre réglementaire ouvrant droit à une indemnité spécifique. Aucune missions précises ne sont définies par une lettre de mission officielle.

→ **Le SNUDI FO 91 dénonce la création de ces personnels repère en santé mentale, sur la base du « volontariat », sans aucune reconnaissance du travail accompli, aucune indemnité, ni lettre de mission.**

La médecine de prévention :

De septembre 2025 à fin février 2026, 420 agents ont sollicité un rendez-vous avec le personnel des médecins. Le délai moyen pour obtenir un RDV est de 5 mois.

Un nouveau médecin à temps plein a été recruté.

→ Le SNUDI FO 91 rappelle que 2 médecins pour plus de 22 000 personnels est insuffisant. L'administration doit recruter de nouveaux médecins des personnels. Nous rappelons également le droit de chaque agent à bénéficier d'une visite médicale annuelle.

Depuis septembre 2025, le médecin des personnels a préconisé 100 aménagements de postes pour des personnels bénéficiant de l'obligation d'emploi (BOE) ou d'une reconnaissance travailleur handicapé (RQTH). Le médecin a également préconisé 93 aménagements pour des personnels sans BOE, ni RQTH.

Le SNUDI FO 91 réaffirme que ces préconisations doivent avoir valeur d'obligation pour éviter qu'elles ne soient pas respectées.

De début septembre 2025 à fin mars 2026, 587 demandes de temps partiel thérapeutique ont été instruites. Toutes les demandes de prolongation ont été acceptées par les médecins agréés.

Le SNUDI FO 91 rappelle que toutes les demandes de temps partiel doivent être accordées.

L'affectation sur un poste adapté est accordée sur la base de critères médicaux et en lien avec un projet professionnel.

Pour l'année scolaire 2025-2026, 38 PE sont affectés en poste adapté.

14 PE bénéficient d'un poste adapté de courte durée (PACD) : 8 sont en 1^{ère} année, 2 sont en 2^{ème} année, 4 sont en 3^{ème} année.

7 sont affectés au CNED, 1 est affecté en UPEAA, 5 sont affectés sur un poste de secrétariat en EPLE, 1 est à la DSDEN de l'Essonne.

24 PE bénéficient d'un poste adapté de longue durée (PALD).

20 sont affectés au CNED, 1 est affecté en EPLE (assistant DDFTP), 1 est affecté en EPLE (missions de professeur documentaliste), 1 est affecté en école élémentaire (missions de secrétariat), 1 est affecté en circonscription (missions de coordonnateur EHP).